

## FICHE DESCRIPTIVE DES CORPS D'INGENIEURS DE RECHERCHE DANS LA CONFIGURATION ACTUELLE

Les corps homologues d'ingénieurs de recherche des filières ITRF et ITA sont des corps de catégorie « A+ » en sommet de filière ouverts à un niveau élevé de qualification :

- le diplôme requis pour le concours externe est le doctorat ;
- le concours interne permet le recrutement de fonctionnaires de catégorie A : le corps des ingénieurs de recherche constitue à ce titre un corps de débouché pour les ingénieurs d'études (plus d'un tiers des effectifs IGR de la filière ITRF est issu du corps des ingénieurs d'études, toutes voies d'accès confondues).

Ces corps sont organisés en 3 grades, qui sont tous accessibles, au-delà des voies d'avancement de grade, par la voie directe du concours externe. Des ingénieurs de recherche ne possédant pas la nationalité française peuvent être recrutés par la voie du concours.

Ils comptent près de 7 700 agents, dont 3 000 pour la filière ITRF et 4 700 pour la filière ITA.

L'âge moyen des agents du corps de la filière ITRF est de 49,3 ans ; l'âge moyen d'entrée dans le corps est de 39,3 ans.

L'échelonnement indiciaire est structuré ainsi :

- 2<sup>ème</sup> classe : 11 échelons de l'IM 412 à l'IM 713
- 1<sup>ère</sup> classe : 5 échelons de l'IM 582 à l'IM 821
- Hors classe : 4 échelons de l'IM 658 à l'IM 963 (HEA3).

**La deuxième classe** des corps des ingénieurs de recherche est un des trois grades de recrutement. Elle est accessible par concours sur titres et travaux, liste d'aptitude et détachement. Elle représente **52 % des effectifs des deux filières, dont 57 % pour la filière ITRF et 48 % pour la filière ITA.**

Les concours sont ouverts :

- s'agissant du concours externe, aux candidats titulaires de certains titres ou diplôme (doctorat, doctorat d'Etat, professeur agrégé des lycées, archiviste paléographe, docteur ingénieur, docteur de 3<sup>ème</sup> cycle, diplôme d'ingénieur notamment). Il est également ouvert aux candidats titulaires d'un titre universitaire étranger jugé équivalent et aux candidats possédant une qualification professionnelle jugée équivalente à l'un des diplômes mentionnés.

Pour 2016, 101 postes sont ouverts au recrutement par concours externe à la 2<sup>ème</sup> classe dans la filière ITRF ;

- s'agissant du concours interne, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris des établissements publics de santé, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent, qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de sept années au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de sept ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche.

Pour 2016, 53 postes sont ouverts au recrutement par concours interne dans la filière ITRF ;

Concernant l'accès par liste d'aptitude (LA), elle est ouverte aux ingénieurs d'études ou aux attachés d'administration de recherche et de formation justifiant de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A. En moyenne sur 2013-2015 pour le corps de la filière ITRF, 26 nominations par an ont été prononcées par liste d'aptitude, et ont principalement concerné des ingénieurs d'études de 2<sup>ème</sup> classe (54% des nominations) et de 1<sup>ère</sup> classe (39 % des nominations) ;

Les corps sont également accessibles par la voie du détachement dans les conditions de droit commun prévues par le statut général de la fonction publique. On recense 21 accueils en détachement dans le corps de la filière ITRF pour l'année scolaire 2015-2016.

**La première classe** est à la fois un grade de recrutement et d'avancement. Elle est accessible par voie de concours organisé sur titres et travaux, de détachement et par tableau d'avancement. Elle représente **36 % des effectifs des deux filières, dont 29 % pour la filière ITRF et 41 % pour la filière ITA.**

- concernant l'accès par voie de concours, des concours externes de recrutement au grade d'ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe peuvent être organisés dans la limite de 10 % des recrutements dans le corps. Ils sont ouverts aux candidats justifiant de l'un des diplômes ou de la qualification professionnelle mentionnés supra. Pour la filière ITRF, en 2015, 4 recrutements de personnels contractuels de l'établissement ont été réalisés par cette voie ; 6 postes sont ouverts en 2016 ;
- concernant l'accès par tableau d'avancement (TA) : la condition d'accès à ce grade est d'avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe. Les promotions à ce grade par voie de TA sont prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. En 2015, le taux de promotion pour la filière ITRF était de 13,5 % en et le nombre de promus s'élevait à 137.

**La hors classe** est accessible par recrutement direct ou par avancement. Elle représente **12 % des effectifs des deux filières, dont 14 % pour la filière ITRF et 11 % pour la filière ITA.**

- concernant l'accès par voie de concours, des concours externes de recrutement au grade d'ingénieur de recherche hors classe peuvent être organisés, sur titres et travaux, dans la limite de 10 % des recrutements dans le corps. Ils sont ouverts aux candidats justifiant de l'un des diplômes ou de la qualification professionnelle mentionnés supra. Cette voie est peu utilisée en gestion ;

- concernant l'avancement, il s'effectue par la seule voie de l'examen professionnel, après sélection professionnelle devant un jury dont les délibérations peuvent être précédées de la consultation d'experts. Il est ouvert au deux grades inférieurs :

- aux agents de la 1<sup>ère</sup> classe justifiant de 8 ans de service comme ingénieurs de recherche ;
- aux agents de la 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et justifiant dans le grade de 8 ans de services effectifs.

Cette voie unique d'avancement permet un volume de cinquante promotions par an dans la filière ITRF.

**En matière d'emplois fonctionnels**, on recense, à la rentrée 2016, 58 ingénieurs de recherche de la filière ITRF et 5 de la filière ITA en détachement sur emploi fonctionnel du MENESR (soit près de 1 % des effectifs), dont la moitié relèvent de la hors classe. Il s'agit principalement d'emplois d'AENESR (62%) et de DGS (30%).

S'agissant du CNRS, les ingénieurs de recherche ont également vocation à accéder à l'emploi de délégué régional du CNRS<sup>1</sup> : cet emploi comporte 4 échelons (IB 901- HEB).

---

<sup>1</sup> **Décret** n°93-241 du 22 février 1993 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique